

DECISION N° 2023 – 315

OBJET : Convention pour la mise à disposition de locaux de la médiathèque à Bagnolet – Etablissement Public de Santé Ville Evrard

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération n°2021-09-28-3 du Conseil de territoire du 28 septembre 2021 (R.D. du 4 octobre 2021) portant délégation de compétence au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent les conditions d'affectation ou d'occupation et de location, constitutive ou non de droits réels des biens meubles et immeubles appartenant ou gérés par l'établissement public territorial, sur le domaine public ou privé, et signer les conventions afférentes;

Vu l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la compétence de plein droit des EPT en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial ;

Vu la délibération CT2022-06-28-04 du 28 juin 2022 (RD du 30 juin 2022) qui déclare d'intérêt communautaire les équipements culturels existants et en cours de réalisation, parmi lesquels figure la médiathèque à Bagnolet ;

Vu la délibération CT2022-09-27-33 du 27 septembre 2022 (RD du 03 octobre 2022) modifiant les tarifs des redevances pour la mise à disposition ponctuelle du domaine public territorial ;

Vu la convention avec l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard, pour la mise à disposition de locaux de la médiathèque à Bagnolet, en vue de l'organisation d'un atelier d'écriture, et d'un atelier « ciné-débat » en direction des adultes pris en charge par l'établissement, les mardis de 14h00 à 16h00, hors fêtes légales et congés scolaires, du 1^{er} avril au 31 décembre 2023 ;

Considérant l'intérêt d'Est Ensemble de favoriser les interventions artistiques sur le territoire ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver le contrat, à titre gracieux, avec l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard - 202 avenue Jean Jaurès - 93300 Neuilly sur Marne.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ; Par ailleurs notification en est faite à l'Etablissement Public de Santé Ville Evrard

Fait à Romainville, le 17 avril 2023

Signé électroniquement par : Patrice BESSAG

Date de signature : 25/04/2023

Qualité : Président d'Est Ensemble



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de 93100- Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr »

RD Préfecture :
Publication